



## LA COVID-19 ET LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES : ORIENTATIONS

1. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur le droit à la santé des personnes handicapées ?](#)
2. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur les personnes handicapées vivant en institution ?](#)
3. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur le droit des personnes handicapées à vivre dans la communauté ?](#)
4. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur le travail, le revenu et les moyens de subsistance des personnes handicapées ?](#)
5. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur le droit à l'éducation des personnes handicapées ?](#)
6. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur le droit des personnes handicapées à la protection contre la violence ?](#)
7. [Quel est l'impact de la COVID-19 sur les groupes de population spécifiques dans lesquels les personnes handicapées sont surreprésentées ?](#)
  - a. Prisonniers handicapés
  - b. Personnes handicapées sans logement convenable

### INTRODUCTION

Alors que la pandémie COVID-19 menace tous les membres de la société, les personnes handicapées sont touchées de manière disproportionnée par les barrières comportementales, environnementales et institutionnelles qui sont reproduites dans la réponse au COVID-19.

De nombreuses personnes handicapées ont des problèmes de santé préexistants qui les rendent plus susceptibles de contracter le virus et de présenter des symptômes plus graves lors de l'infection, ce qui entraîne un taux de mortalité élevé. Pendant la crise due à la COVID-19, les personnes handicapées qui dépendent d'appuis pour leur vie quotidienne peuvent se retrouver isolées et incapables de survivre pendant les mesures de confinement, tandis que celles qui vivent dans des institutions sont particulièrement vulnérables, comme l'atteste le nombre écrasant de décès dans les institutions résidentielles et psychiatriques. Les obstacles, pour les personnes handicapées dans l'accès aux services et aux informations de santé s'intensifient. Les personnes handicapées continuent également à subir la discrimination et d'autres obstacles pour accéder aux moyens de subsistance et aux aides financières, pour participer aux différentes formes d'enseignement en ligne et pour solliciter une protection contre la violence. Certains groupes de personnes handicapées, tels que les prisonniers et les personnes en situation de rue ou sans logement convenable, sont encore plus exposés.

La prise de conscience de ces risques peut conduire à de meilleures réponses qui peuvent atténuer l'impact disproportionné subi par les personnes handicapées. Les présentes orientations visent à :

- sensibiliser sur l'impact de la pandémie sur les personnes handicapées et leurs droits ;
- attirer l'attention sur les pratiques prometteuses déjà en cours dans différents endroits du monde ;
- identifier les actions clés pour les États et les autres parties prenantes ;
- fournir des ressources pour permettant de mieux comprendre comment garantir l'inclusion et les droits des personnes handicapées dans les mesures adoptées pour lutter contre la COVID-19.

## 1. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE DROIT À LA SANTÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES ?

Bien qu'elles constituent une population particulièrement exposée au risque de contracter la COVID-19, les personnes handicapées sont confrontées à des inégalités encore plus grandes dans l'accès aux soins de santé pendant la pandémie en raison de la difficulté d'accéder aux informations et aux environnements sanitaires, ainsi qu'aux directives et protocoles médicaux sélectifs qui peuvent accroître la discrimination à laquelle font face les personnes handicapées dans la fourniture de soins de santé. Ces protocoles révèlent parfois des préjugés médicaux à l'encontre des personnes handicapées en ce qui concerne leur qualité de vie et leur valeur sociale. Nous pouvons prendre l'exemple des directives de triage pour l'allocation de ressources rares, qui contiennent des critères d'exclusion fondés sur certains types d'incapacité, les besoins élevés d'appuis pour la vie quotidienne, la « fragilité », la probabilité de « succès thérapeutique », ainsi que des hypothèses sur les « années de vie » qu'il leur reste s'ils survivent. Les personnes handicapées et leurs familles ont également subi des pressions au sein du système de santé pour renoncer aux mesures de réanimation.

### Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?

- [Le Comité de bioéthique de la République de Saint-Marin a élaboré des directives de triage dans les cas de COVID-19](#),<sup>1</sup> qui interdisent la discrimination fondée sur le handicap : « Le seul paramètre de sélection est donc l'application correcte du triage, dans le respect de chaque vie humaine, sur la base de critères d'adéquation clinique et de proportionnalité des traitements. Tout autre critère de sélection, tel que l'âge, le sexe, l'appartenance sociale ou ethnique, le handicap, est éthiquement inacceptable, car il mettrait en œuvre un classement de vies qui ne seraient qu'apparemment plus ou moins dignes d'être vécues, ce qui constitue une violation inacceptable des droits de l'homme ».
- [Le Bureau des droits civils du Ministère de la santé et des services sociaux des États Unis a publié un bulletin](#) pour s'assurer que les autorités interdisent la discrimination fondée sur le handicap, déclarant que « les personnes handicapées ne devraient pas se voir refuser des soins de santé sur la base de stéréotypes, d'évaluations de la qualité de vie ou de jugements sur la "valeur" relative d'une personne fondés sur la présence ou l'absence de handicap ou sur l'âge ».<sup>2</sup> Le bulletin fournit également des conseils aux autorités pour assurer la diffusion et l'accessibilité des informations et des communications aux personnes handicapées, afin de permettre à ces derniers de bénéficier des mêmes efforts d'intervention d'urgence, « notamment en fournissant des aménagements raisonnables [pour] contribuer à garantir le succès de l'intervention d'urgence et à minimiser la stigmatisation ».
- Les [Émirats Arabes Unis ont lancé un programme national pour tester les personnes handicapées à domicile](#) et à la mi-avril, 650 000 tests de COVID-19 avaient été réalisés sur des personnes handicapées.<sup>3</sup>
- Aux [Philippines](#), la Commission des droits de l'homme a publié des informations pour aider les organismes de santé à adapter les [messages publics aux groupes vulnérables](#) des communautés, y compris les enfants et les personnes handicapées.<sup>4</sup>
- Au [Canada](#), le [Groupe consultatif sur le handicap et la COVID-19 a été créé](#) avec la participation de personnes handicapées et des organisations qui les représentent pour conseiller le gouvernement sur des questions spécifiques au handicap, les défis et les lacunes systémiques, ainsi que les stratégies, les actions et les mesures à prendre.<sup>5</sup>

### Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?

- **Interdire le refus de traitement sur la base du handicap** et abroger les dispositions qui empêchent l'accès au traitement sur la base du handicap, du niveau des besoins d'assistance, des évaluations de la qualité de vie ou de toute autre forme de préjugé médical à l'encontre des personnes handicapées, même dans le cadre des lignes directrices relatives à l'allocation de ressources rares (telles que les ventilateurs ou l'accès aux soins intensifs).

- **Assurer la réalisation de tests prioritaires** pour les personnes handicapées qui présentent des symptômes.
- **Promouvoir la recherche** sur l'impact de la COVID-19 sur la santé des personnes handicapées.
- **Identifier et supprimer les obstacles au traitement**, notamment en garantissant des environnements accessibles (hôpitaux, centres de dépistage et de confinement), et grâce à la disponibilité et la diffusion d'informations et de communications sur la santé par des moyens et des formats accessibles.
- **Assurer la fourniture et l'accès continu aux médicaments** pour les personnes handicapées pendant la pandémie.
- **Mener des activités de formation et de sensibilisation à l'intention des travailleurs de la santé** afin de prévenir la discrimination fondée sur les préjugés et les positions prises à l'encontre des personnes handicapées.
- **Consulter étroitement avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent et les faire participer activement** à l'élaboration d'une réponse à la pandémie fondée sur les droits, qui tienne compte des personnes handicapées dans toute leur diversité.

## Ressources

- [Aucune exception avec la COVID-19 : « Tout le monde a droit à des interventions vitales » - Experts de l'ONU](#)
- [Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, COVID-19 : qui protège les personnes handicapées ?](#)
- [OMS : considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](#)

## 2. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES VIVANT EN INSTITUTIONS ?

La COVID-19 a un impact disproportionné sur les institutions psychiatriques, les institutions sociales (orphelinats, centres de jour, centres de réadaptation) et les institutions pour personnes âgées, ce qui entraîne des taux élevés d'infection et de décès. D'après certaines études préliminaires, le nombre de décès dans les établissements sociaux représentait entre 42 % et 57 % de tous les décès dus à la COVID-19 dans ces pays.<sup>6</sup> Les personnes handicapées institutionnalisées ont un risque plus élevé de contracter la COVID-19 en raison de leur état de santé sous-jacent, de la difficulté pour les résidents et le personnel de respecter l'éloignement physique, et de la négligence du personnel. Les personnes handicapées vivant en institution sont également plus exposées aux violations des droits de l'homme, telles que l'abandon, la contrainte, l'isolement et la violence.

### Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?

- En **Suisse** et en **Espagne**, les personnes handicapées vivant en institution ont été envoyées dans leur famille lorsque cela était possible.
- Le **Canada** a publié des [orientations sur les tests prioritaires](#) avec des mesures spécifiques pour les cadres institutionnels.<sup>7</sup>

### Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?

- **Autoriser les personnes handicapées à quitter leur institution** et assurer la fourniture rapide d'un soutien dans la communauté grâce aux réseaux familiaux et/ou informels, et financer les services d'appui aux prestataires de services publics ou privés.
- **Dans l'intervalle, donner la priorité au dépistage et promouvoir des mesures préventives** dans les établissements afin de réduire les risques d'infection en remédiant à la surpopulation, en appliquant des mesures d'éloignement

physique des résidents, en modifiant les heures de visite, en rendant obligatoire l'utilisation d'équipements de protection et en améliorant les conditions d'hygiène.

- **Augmenter temporairement les ressources des institutions**, y compris les ressources humaines et financières, pour mettre en œuvre des mesures préventives.
- **Pendant la période d'urgence, assurer le respect permanent des droits des personnes vivant en institution**, notamment le droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance, la non-discrimination, le droit au consentement libre et éclairé et l'accès à la justice.<sup>8</sup>
- **Favoriser le redressement en adoptant et renforçant des stratégies de désinstitutionalisation** visant à fermer les institutions et à réintégrer les personnes dans la communauté, et renforcer l'appui et les services destinés aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

## Ressources

- [OMS : considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](#)
- [Déclaration et recommandations relatives à la pandémie de COVID-19 d'organisations régionales et internationales représentant les personnes présentant un handicap psychosocial](#)

## 3. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE DROIT DES PERSONNES HANDICAPÉES À VIVRE DANS LA COMMUNAUTÉ ?

Les personnes handicapées se heurtent à des obstacles spécifiques dans leur vie quotidienne au sein de la communauté en raison de la réponse à la COVID-19. En particulier, les mesures de confinement qui ne tiennent pas compte de leurs besoins provoquent des bouleversements et de nouveaux risques pour leur autonomie, leur santé et leur vie.<sup>9</sup>

De nombreuses personnes handicapées qui dépendent d'autres personnes pour leur vie quotidienne (par le biais d'un appui formel de la part de prestataires de services ou d'un appui informel de la part de parents/amis) se retrouvent sans appui en raison des restrictions de mouvement et des mesures d'éloignement physique. Cela peut les exposer à un risque élevé, sans accès à la nourriture, aux biens essentiels et aux médicaments, ainsi que les empêcher d'effectuer des activités quotidiennes de base comme se laver, cuisiner ou manger.

Les informations publiques sur les mesures de lutte contre la COVID-19 ne sont pas systématiquement communiquées ni diffusées dans des formats et des médias accessibles pour atteindre toutes les personnes handicapées (par exemple : l'interprétation en langue des signes, le sous-titrage, le format facile à lire, etc.)

En outre, certaines personnes handicapées, telles que les personnes présentant un handicap psychosocial et les personnes autistes, risquent de ne pas être capables de faire face à un confinement strict à la maison. Des sorties courtes et prudentes tout au long de la journée sont déterminantes pour les aider à faire face à la situation.

### Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?

- Le **Paraguay**<sup>10</sup> et le **Panama**<sup>11</sup> ont développé des systèmes pour garantir que les informations pertinentes soient fournies dans des formats accessibles. Dans le même sens, le Ministère de la Santé **néo-zélandais** consacre une section de son site Web à la fourniture d'informations dans des formats accessibles, notamment en langue des signes et faciles à lire.<sup>12</sup> Le Gouvernement du **Mexique** a adopté une pratique similaire.<sup>13</sup>
- En **Argentine**,<sup>14</sup> les personnes d'assistance personnelle sont exemptés des restrictions de mouvement et d'éloignement physique pour assister les personnes handicapées. En **Colombie**, plusieurs réseaux d'assistance communautaire ont vu le jour et des bénévoles sont recrutés pour aider les personnes handicapées et les

personnes âgées à se procurer de la nourriture et d'autres produits. Au **Panama**,<sup>15</sup> afin de réduire les risques, des heures d'ouverture spécifiques ont été attribuées aux personnes handicapées et à leurs personne/s d'assistance personnelle pour les achats essentiels.<sup>16</sup>

- Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**<sup>17</sup> a assoupli ses mesures de confinement et a introduit des exceptions pour permettre aux personnes autistes et autres personnes handicapées de sortir. La **France** a pris des mesures similaires.<sup>18</sup>

### Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?

- Veiller à ce que les **informations sur les mesures liées au COVID-19 soient accessibles** aux personnes handicapées, notamment grâce à l'interprétation en langue des signes, au sous-titrage et aux formats faciles à lire.
- Veiller à ce que les **personnes d'assistance personnelle des personnes handicapées soient exemptés des restrictions de confinement** afin de pouvoir leur assister.
- Promouvoir et coordonner le **développement des réseaux d'assistance communautaire**, et assurer la disponibilité de matériels, d'équipements et de produits de protection.
- Envisager d'établir **des heures d'ouverture donnant la priorité** aux personnes handicapées et à leurs **personne/s d'assistance personnelle** dans les supermarchés, les épiceries et autres magasins essentiels, pendant le confinement.
- **Assurer la mise en place d'aménagements raisonnables** pour les personnes handicapées, en s'abstenant d'interdire de manière générale la sortie du domicile et l'imposition d'amendes, et en faisant des exceptions pour permettre aux personnes handicapées de sortir.

### Ressources

- [OMS : considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](#)
- [Document conjoint du PDPH, de l'OIT et d'autres organismes sur la protection sociale inclusive pour les personnes handicapées en réponse à la crise de la COVID-19](#)

## 4. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE TRAVAIL, LE REVENU ET LES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PERSONNES HANDICAPÉES ?

Les personnes handicapées ont moins de chances que les autres d'avoir un emploi et, lorsqu'elles en ont un, elles sont plus susceptibles de travailler dans le secteur informel.<sup>19</sup> En conséquence, elles ont moins d'accès que les autres à la sécurité sociale fondée sur l'emploi, ce qui affecte leur résilience économique dans le contexte actuel de la COVID-19. Les personnes handicapées qui sont salariées ou indépendantes<sup>20</sup> risquent de ne pas pouvoir travailler chez elles en raison du manque d'équipement et d'assistance disponibles sur le lieu de travail, et elles risquent de perdre leur revenu et leur emploi. En outre, les mesures contre la COVID-19 peuvent indirectement affecter les personnes handicapées en empêchant les ménages et les personnes subvenant aux besoins de leur famille de travailler, ce qui a un impact négatif sur le revenu global du foyer. Le manque de revenus affecte de manière disproportionnée les personnes handicapées et les membres de leur famille, qui doivent généralement faire face à des dépenses supplémentaires liées au handicap (logements et équipements accessibles, appareils et accessoires fonctionnels, biens et services spécifiques, etc.), ce qui les pousse plus rapidement vers la pauvreté.

### Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?

- En réponse à la COVID-19, la **Bulgarie**, **Malte** et la **Lituanie** ont augmenté le financement de leurs systèmes de protection sociale afin d'étendre leurs services d'aide sociale et de couvrir un plus grand nombre de bénéficiaires, y compris les personnes handicapées.<sup>21</sup>
- En **Argentine** et au **Pérou**, les personnes bénéficiant des allocations en raison du handicap recevront un montant supplémentaire en raison de la crise de la COVID-19.<sup>22</sup> La **France** a annoncé une mesure similaire en faveur des bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés,<sup>23</sup> et le plan d'urgence de la **Tunisie** prévoit des transferts en espèces pour les ménages à faibles revenus, les personnes handicapées et les sans-abris.<sup>24</sup>
- Les **États-Unis**<sup>25</sup> ont mis en place des programmes d'allègement fiscal qui peuvent contribuer à améliorer la situation financière des personnes handicapées durant la crise.

### Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?

- Fournir une **aide financière aux personnes handicapées qui n'ont pas de revenus** (par exemple : versements d'un montant déterminé, mesures d'allègement fiscal, subventions sur les produits, etc.)
- **Augmenter les allocations aux personnes handicapées existantes**, notamment en avançant les paiements pour couvrir les coûts supplémentaires.
- **Proroger automatiquement** les droits liés au handicap qui vont expirer prochainement.
- Mettre en place **une compensation financière** pour les travailleurs indépendants handicapés dont les revenus sont réduits.
- Mettre en œuvre des **programmes d'aide financière** pour les personnes qui cessent de travailler afin de pouvoir assister aux membres handicapés de leur famille ou prévenir leur contamination, et qui ne peuvent pas toucher d'allocations de chômage ou de maladie.
- Fournir **un soutien financier, notamment par le biais de crédits d'impôt, aux employeurs** de personnes handicapées afin qu'ils fournissent l'équipement nécessaire au télétravail.
- Veiller à ce que les **programmes d'approvisionnement alimentaire** tiennent compte des personnes handicapées et qu'ils soient adaptés à leurs besoins, y compris les mesures logistiques pour livrer la nourriture à leur domicile.

### Ressources

- [OIT, Personne n'est laissé pour compte, ni maintenant, ni jamais : les personnes handicapées dans la réponse à la COVID-19](#)
- [Document conjoint du PDPH, de l'OIT et d'autres organismes sur la protection sociale inclusive pour les personnes handicapées en réponse à la crise de la COVID-19](#)
- [Fonds monétaire international, politiques de lutte contre la COVID-19](#)

## 5. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE DROIT À L'ÉDUCATION DES PERSONNES HANDICAPÉES ?

Les personnes handicapées ont moins de chances que les autres de finir leurs études et risquent davantage d'être totalement exclues de la scolarité.<sup>26</sup> En raison de la COVID-19, la plupart des États ont fermé temporairement les établissements d'enseignement,<sup>27</sup> ce qui a affecté tous les élèves, y compris ceux handicapés. Afin de réduire l'impact de l'interruption de l'enseignement, certains États sont en train d'adopter des pratiques d'enseignement à distance. Toutefois, dans ces cas, les élèves handicapés se heurtent à des obstacles dus à l'absence d'équipement nécessaire, à l'accès à Internet, au matériel accessible et au soutien nécessaire pour leur permettre de suivre les programmes scolaires en ligne. En conséquence, de nombreux élèves handicapés sont laissés pour compte, en particulier les élèves présentant un handicap intellectuel.

En outre, les élèves handicapés sont également affectés négativement par les fermetures d'écoles, qui les empêchent d'accéder aux repas scolaires et de participer à des jeux et des sports avec leurs pairs.

### Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?

- Les **États-Unis** ont publié un document d'orientation sur la législation fédérale applicable, la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Act).<sup>28</sup>
- **L'Équateur** a publié des recommandations à l'intention des enseignants sur l'assistance à l'éducation des enfants qui doivent rester isolés chez eux.<sup>29</sup>
- Le **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord** a diffusé des informations et établi des systèmes d'assistance pour les parents et/ou ceux qui les accompagnent afin de les guider sur la manière de faire face à leurs nombreuses responsabilités à la maison et pour mieux appuyer le processus éducatif des enfants handicapés.<sup>30</sup>

### Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?

- **Fournir des orientations claires** aux autorités éducatives et scolaires sur l'étendue de leurs obligations et la gamme de ressources disponibles lorsqu'il s'agit de dispenser un enseignement en dehors des écoles.
- **Garantir l'accès à Internet pour l'enseignement à distance et veiller à ce que les logiciels pertinents soient accessibles aux personnes handicapées**, notamment en fournissant des équipements d'assistance et des aménagements raisonnables.
- **Fournir aux enseignants des conseils, des formations et un soutien** en matière d'éducation inclusive par le biais de l'enseignement à distance.
- **Établir une coordination étroite** avec les parents et les personnes s'occupant d'enfants handicapés pour l'enseignement préscolaire.
- **Fournir des conseils et un soutien à distance aux parents et/ou aux ceux qui accompagnent** les élèves handicapés pour installer l'équipement nécessaire et soutenir le programme d'éducation de leurs enfants handicapés.
- **Élaborer du matériel accessible et adapté aux élèves handicapés** pour soutenir l'enseignement à distance.
- **Élaborer du matériel éducatif audiovisuel accessible** pouvant être diffusé sur différents médias (par exemple ressources en ligne à la demande, programmes télévisés éducatifs, etc.)

### Ressources

- [Déclaration du Comité des droits de l'enfant sur les graves conséquences physiques, émotionnelles et psychologiques de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et appel à la protection des droits de l'enfant par les États](#)
- [UNICEF, réponse à la COVID-19 : considérations pour les enfants et les adultes handicapés](#)
- [UNESCO, site Web sur la réponse à la COVID-19](#)

## 6. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LE DROIT DES PERSONNES HANDICAPÉES À LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ?

Les personnes handicapées sont plus exposées au risque de violence, en particulier lorsqu'elles sont isolées. Les femmes et les filles handicapées sont confrontées à des taux plus élevés de violence sexiste, sexuelle, de violence au sein du couple et de violence domestique.<sup>31</sup> Les femmes et les filles handicapées sont non seulement plus exposées à la violence que les autres femmes, mais elles subissent également plus de violence que les hommes handicapés.<sup>32</sup> Bien qu'il n'existe actuellement aucune information disponible sur le handicap et la violence sexiste dans le cadre de la

COVID-19, l'expérience montre que, dans des circonstances similaires, les personnes handicapées sont particulièrement à risque.<sup>33</sup>

Le signalement et l'accès aux services et à l'assistance en matière de violence domestique sont particulièrement difficiles pour les personnes handicapées, car ces services ne sont généralement pas inclusifs ni accessibles pour elles. Souvent, les lignes d'assistance téléphonique d'urgence ne sont pas équipées de services d'interprétation pour les personnes sourdes et celles sourdes et aveugles, et les abris et services d'urgence ne sont pas aptes à répondre aux besoins des personnes handicapées.

### **Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?**

Au **Pérou**, selon les directives mises en place, les autorités locales peuvent contacter les personnes handicapées, par téléphone pendant la crise et en personne une fois après la levée de l'état d'urgence, indiquant le devoir d'informer les autorités des situations de violence.<sup>34</sup> Outre cet exemple, le HCDH n'a pas pu identifier de nouvelles pratiques prometteuses dans ce domaine, ce qui suscite l'inquiétude. Plusieurs pays continuent de fournir des numéros d'urgence, une assistance et des rapports dans des formats accessibles, y compris des services de messagerie textuelle, de relais et vidéo pour les personnes sourdes.<sup>35</sup> Certaines bonnes pratiques sont identifiées dans les ressources énumérées ci-après.

### **Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?**

- **Veiller à ce que les mécanismes de signalement, les lignes d'assistance téléphonique, les abris d'urgence et les autres formes d'assistance soient accessibles aux personnes handicapées et qu'ils les intègrent.**
- **Suivre la situation des personnes handicapées**, en particulier celles isolées, grâce à un travail de sensibilisation en amont, notamment par le biais de réseaux communautaires et bénévoles.
- **Sensibiliser et former sur** le risque de violence auquel sont confrontées les personnes handicapées, en particulier les femmes et les filles handicapées, et promouvoir les réseaux d'assistance, y compris la promotion de l'assistance par les pairs.

### **Ressources**

- [Guide relatif à la fourniture de services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence fondée sur le genre et de santé et droits sexuels et procréatifs du Fonds des Nations Unies pour la population](#)

## **7. QUEL EST L'IMPACT DE LA COVID-19 SUR LES GROUPES DE POPULATION SPÉCIFIQUES DANS LESQUELS LES PERSONNES HANDICAPÉES SONT SURREPRÉSENTÉES (PRISONNIERS HANDICAPÉS ET PERSONNES HANDICAPÉES SANS LOGEMENT CONVENABLE) ?**

### **a. PRISONNIERS HANDICAPÉS**

Les personnes handicapées sont surreprésentées dans la population carcérale<sup>36</sup>, en particulier les personnes présentant un handicap psychosocial ou intellectuel. Elles sont plus exposées au risque d'infection en raison du risque élevé d'infection en situations de surpopulation et d'insalubrité où l'éloignement physique n'est pas possible. En particulier, de nombreux prisonniers handicapés dépendent d'une assistance informelle de la part de leurs pairs pour s'alimenter, se déplacer et se laver, et les services de santé des prisons sont souvent insuffisants pour satisfaire leurs besoins.

Ces problèmes sont vécus non seulement par les personnes handicapées en prison et en détention provisoire au sein des systèmes de justice pénale et pénitentiaire, mais aussi par celles qui sont actuellement soumises à une forme quelconque de détention administrative ou autre, y compris les migrants handicapés dans les centres de détention pour migrants.

#### **Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?**

- Au **Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, les prisonniers à qui il resterait moins de deux mois à purger sont libérés.<sup>37</sup> Aux **États-Unis**, plusieurs États ont libéré des prisonniers ou se préparent à le faire.<sup>38</sup> Des libérations de prisonniers similaires ont eu lieu en **Iran**, en **Turquie** et en **Indonésie**. En **Colombie**, les personnes handicapées dont les limitations fonctionnelles les empêchent d'appliquer des mesures de protection de manière autonome font partie des bénéficiaires des dispositifs de libération anticipée.<sup>39</sup> De même, en **Argentine**, la Cour suprême et la Cour d'appel pénale ont identifié les personnes handicapées comme les bénéficiaires des mesures de libération de prison.<sup>40</sup> Au **Brésil**, le Conseil national de la justice a émis une recommandation visant à examiner, réévaluer et libérer les prisonniers handicapés, y compris ceux du système de responsabilité pénale des mineurs.<sup>41</sup>

#### **Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?**

- **Réduire la population carcérale en libérant les groupes de prisonniers à risque, y compris les personnes handicapées, en mettant en œuvre des dispositifs de libération anticipée et de libération conditionnelle, ou en réduisant ou en commuant les peines et en diminuant le recours à la détention provisoire**, et garantir la fourniture rapide d'une assistance dans la communauté par le biais de la famille et/ou de réseaux informels et le financement de services d'assistance par des prestataires publics ou privés.
- **Mettre en œuvre des mesures préventives** dans les prisons afin de réduire les risques d'infection, notamment en identifiant les détenus handicapés et en leur garantissant de pouvoir accéder à une assistance, à la nourriture, à l'eau et aux installations sanitaires ; en appliquant les mesures d'isolement et d'éloignement physique, en exigeant l'utilisation d'équipements de protection et en améliorant les conditions d'hygiène.

#### **Ressources**

- [OMS : la prévention et la maîtrise de la COVID-19 en prison et dans d'autres lieux de détention](#)
- [Comité permanent interorganisations : la COVID-19 et les personnes privées de liberté](#)

### **b. PERSONNES HANDICAPÉES SANS LOGEMENT CONVENABLE**

Les personnes handicapées, en particulier les personnes présentant un handicap psychosocial ou intellectuel, sont également surreprésentées parmi les populations les plus pauvres. Les personnes handicapées sans abri et celles qui vivent dans des abris d'urgence et des établissements informels sont particulièrement exposées à la COVID-19 en raison des conditions de surpopulation, du manque d'accès à l'eau et à l'assainissement et de leurs problèmes de santé préexistants.

La situation d'urgence due à la COVID-19 a poussé les sans-abris, y compris les personnes handicapées, à chercher refuge et assistance, ce qui a eu pour effet de surcharger les abris d'urgence et de propager le virus. Les personnes qui ne peuvent pas respecter l'éloignement physique en raison de leur mode de vie sont également désavantagées.

#### **Quelles pratiques prometteuses ont été mises en place ?**

- Aux **États-Unis d'Amérique**, des mesures de lutte contre le sans-abrisme ont été mises en œuvre grâce à des [directives spécifiques](#) qui incluent la dimension de handicap dans les communications.
- Au **Chili**, le Gouvernement a annoncé qu'il renforçait son engagement dans la rue pour fournir des services de santé aux sans-abris.
- En **Argentine**, plus de 1 000 lits ont été installés dans un grand établissement afin de fournir un abri d'urgence à ceux qui ont besoin d'éloignement physique sans avoir d'importantes exigences médicales.

### Quelles mesures clés les États et autres parties prenantes peuvent-ils prendre ?

- **Veiller à ce que les personnes handicapées sans abri soient traitées avec dignité et respect**, et à ce que les premiers intervenants reçoivent **une formation et des conseils** en matière de communication pour éviter les situations de violence.
- **Éviter les déplacements forcés d'établissements informels**, car cela pourrait accélérer la propagation du virus. Traiter les personnes handicapées sans abri là où elles vivent et leur fournir un abri sûr et accessible lorsque cela est possible.
- **Explorer de différentes possibilités d'hébergement qui offrent un éloignement physique**, y compris les locations, les hôtels, les centres de conférence et les stades, avec des installations sanitaires adéquates et des conditions de vie convenables.
- **Fournir des services d'assainissement des rues**, notamment de l'eau, du savon, des lavabos et d'autres ressources pour garantir la disponibilité de l'eau et de l'assainissement.

### Ressources

- [Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le droit à un logement convenable : note d'orientation sur la COVID-19 et la protection des personnes sans abri](#)
- [Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur le droit à un logement convenable : note d'orientation sur la COVID-19 et la protection des personnes vivant dans des établissements informels](#)

## RESSOURCES – GÉNÉRAL

- [Alliance Internationale des Personnes handicapées. La COVID-19 et le mouvement de personnes handicapées](#)
- [CESAP. Garantir les droits des personnes handicapées et l'inclusion dans la réponse à la COVID-19](#)
- [Comité des droits de l'enfant. Déclaration sur les graves conséquences physiques, émotionnelles et psychologiques de la pandémie de COVID-19 sur les enfants et appel à la protection des droits de l'enfant par les États](#)
- [Comité permanent interorganisations. La COVID-19 et les personnes privées de liberté](#)
- [Comité pour les droits des personnes handicapées et Envoyée spéciale du Secrétaire général des Nations Unies sur le handicap et l'accessibilité. Déclaration concernant les personnes handicapées et la COVID-19](#)
- [Consortium international pour le handicap et le développement. Recueil de ressources sur l'inclusion du handicap et la COVID-19](#)
- [Fonds des Nations Unies pour la population. Guide relatif à la fourniture de services fondés sur les droits et sensibles au genre en matière de violence fondée sur le genre et de santé et droits sexuels et procréatifs](#)
- [Fonds monétaire international. Politiques de lutte contre la COVID-19](#)
- [OIT. Personne n'est laissé pour compte, ni maintenant, ni jamais : les personnes handicapées dans la réponse à la COVID-19](#)
- [OMS. Considérations relatives aux personnes handicapées à prendre en compte dans le cadre de la flambée de COVID-19](#)
- [OMS. Guide de l'OMS pour la prévention et le contrôle des infections dans les centres d'attention tout au long du contexte de COVID-19, Orientation provisionnelle, 21 mars 2020](#)

- OMS. La prévention et la maîtrise de la COVID-19 en prison et dans d'autres lieux de détention
- OMS. [Orientations provisoires pour la lutte anti-infectieuse dans les établissements de soins de longue durée dans le contexte de la COVID-19, 21 mars 2020](#)
- ONU. Travail de l'ONU pour veiller à ce que les groupes vulnérables ne soient pas laissés pour compte dans la riposte à la COVID-19
- PPDPH, OIT et autres organismes. Protection sociale inclusive pour les personnes handicapées en réponse à la crise de la COVID-19
- Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. COVID-19 : qui protège les personnes handicapées ?
- Rapporteurs spéciaux et Experts indépendants des Nations Unies. [Aucune exception avec la COVID-19 : « Tout le monde a droit à des interventions vitales » - Experts de l'ONU](#)
- UNICEF. Réponse à la COVID-19 : considérations pour les enfants et les adultes handicapés
- UNESCO. Site Web sur la réponse à la COVID-19

<sup>1</sup> Voir <http://www.sanita.sm/on-line/home/bioetica/comitato-sammarinese-di-bioetica/documents-in-english/documento2116023.html>.

<sup>2</sup> Voir <https://www.hhs.gov/sites/default/files/ocr-bulletin-3-28-20.pdf>

<sup>3</sup> Voir <https://www.khaleejtimes.com/coronavirus-pandemic/combating-coronavirus-uae-launches-home-testing-programme-for-people-of-determination>

<sup>4</sup> Voir [https://www.facebook.com/pg/chrgovph/photos/?tab=album&album\\_id=2681151298668065&tn=-UC-R](https://www.facebook.com/pg/chrgovph/photos/?tab=album&album_id=2681151298668065&tn=-UC-R)

<sup>5</sup> Voir <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/nouvelles/2020/04/document-dinformation--groupe-consultatif-sur-la-covid-19-en-matiere-des-personnes-en-situation-de-handicap.html>

<sup>6</sup> Adelina Comas-Herrera et Joseba Zalakain, « Mortality associated with COVID-19 outbreaks in care homes: early international evidence », *International Long term care policy network*, 12 avril 2020, p. 5, available at <https://ltccovid.org/wp-content/uploads/2020/05/Mortality-associated-with-COVID-3-May-final-6.pdf>

<sup>7</sup> Voir [http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_covid\\_testing\\_guidance.pdf](http://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_covid_testing_guidance.pdf)

<sup>8</sup> Déclaration et recommandations relatives à la pandémie de COVID-19 d'organisations régionales et internationales représentant les personnes atteintes d'un handicap psychosocial, disponible sur [https://dkmedia.s3.amazonaws.com/AA/AG/chrusp-biz/downloads/357738/COVID19-and-persons-with-psychosocial-disabilities-final\\_version.pdf](https://dkmedia.s3.amazonaws.com/AA/AG/chrusp-biz/downloads/357738/COVID19-and-persons-with-psychosocial-disabilities-final_version.pdf)

<sup>9</sup> Au début de l'épidémie en Chine, un jeune de 16 ans atteint d'une paralysie cérébrale est mort car les membres de sa famille ont été isolés, le laissant sans aucune assistance.

<sup>10</sup> L'organisme du Paraguay pour les personnes handicapées (SENADIS) a utilisé [les réseaux sociaux](#) pour fournir des informations en langage des signes, promouvant ainsi l'accès de la communauté sourde à ces informations.

<sup>11</sup> Voir SENADIS, *Panamá toma medidas para la inclusión de las personas con discapacidad frente al covid-19*, 3.1.

<sup>12</sup> Voir <https://www.health.govt.nz/our-work/diseases-and-conditions/covid-19-novel-coronavirus/covid-19-novel-coronavirus-resources/covid-19-novel-coronavirus-new-zealand-sign-language>

<sup>13</sup> Voir <https://coronavirus.gob.mx>.

<sup>14</sup> Argentine, [Décret-loi 297/2020](#), Article 6.5.

<sup>15</sup> Cette pratique est promue par plusieurs États, dont la Colombie (voir <https://www.minsalud.gov.co/sites/rid/Lists/BibliotecaDigital/RIDE/DE/PS/asif13-personas-con-discapacidad.covid-19.pdf>)

<sup>16</sup> Voir SENADIS, *Panamá toma medidas para la inclusión de las personas con discapacidad frente al covid-19*, 3.3.

<sup>17</sup> Voir Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, [Coronavirus outbreak FAQs: what you can and can't do](#), section 15.

<sup>18</sup> Voir Secrétariat d'État auprès du Premier Ministre chargé des personnes handicapées, sur <https://handicap.gouv.fr/autisme-et-troubles-du-neuro-developpement/infos-speciales-coronavirus/article/information-covid-19-et-confinement>

<sup>19</sup> Voir l'OCDE, *Maladie, invalidité et travail : surmonter les obstacles*, page 25, qui indique que les personnes handicapées présentent un taux d'inactivité plus élevé que les autres : 49 % contre 20 % respectivement.

<sup>20</sup> Voir le DESA, *Disability and Development Report*, page 157, Figure II.81, qui indique que le taux de travailleurs indépendants handicapés est supérieur de 9 % par rapport au taux de travailleurs indépendants non-handicapés (données provenant de 19 pays).

<sup>21</sup> Bulgarie, [State Gazette, 24 mars 2020](#), Art.12 ; FMI, *Policy responses to COVID-19*, <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#T>

<sup>22</sup> Voir <https://www.argentina.gob.ar/noticias/bono-extraordinario-para-las-personas-con-discapacidad-que-cobran-pensiones-no>

<sup>23</sup> Voir <https://informations.handicap.fr/a-prime-solidaire-aah-covid-12818.php>

<sup>24</sup> Voir FMI, *Policy responses to COVID-19*, <https://www.imf.org/en/Topics/imf-and-covid19/Policy-Responses-to-COVID-19#T>

<sup>25</sup> Voir <https://www.benefits.gov/benefit/945>

<sup>26</sup> Par exemple, pour l'école primaire, le taux d'achèvement de la scolarité des personnes handicapées est de 56 %, par rapport à 73 % pour les autres élèves.

- 
- <sup>27</sup> L'UNESCO estime que la fermeture des établissements scolaires affecte plus de 91 % de la population mondiale d'élèves. Voir <https://fr.unesco.org/covid19/educationresponse>
- <sup>28</sup> Voir le Département de l'éducation des États-Unis, *Questions and answers on providing services to children with disabilities during the coronavirus disease 2019 outbreak*, mars 2020.
- <sup>29</sup> Voir <https://educacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2020/03/Anexo-2-RECOMENDACIONES-A-LOS-DOCENTES-PARA-BRINDAR-APOYO-PEDAGÓGICO-A-LOS-ESTUDIANTES-EN-AISLAMIENTO-EN-FUNCIÓN-DE-PREVENIR-POSIBLES-CONTAGIOS-POR-ENFERMEDADES-RESPIRATORIAS.pdf>
- <sup>30</sup> Voir le Royaume-Uni, <https://www.gov.uk/guidance/supporting-your-childrens-education-during-coronavirus-covid-19>. Voir aussi <https://www.gov.uk/guidance/help-children-with-send-continue-their-education-during-coronavirus-covid-19>
- <sup>31</sup> Organisation mondiale de la Santé, *COVID-19 et violence à l'égard des femmes – Ce que le secteur et le système de santé peuvent faire*, sur <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331762/WHO-SRH-20.04-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y>
- <sup>32</sup> DESA, *Disability and Development Report*, pages 7, 16, 113-115, 249-252, sur <https://social.un.org/publications/UN-Flagship-Report-Disability-Final.pdf>; Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées, A/72/133, para 35.
- <sup>33</sup> Emma Pearce, *Disability Considerations in GBV Programming during the COVID-19 Pandemic*, sur [https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/Disability%20Considerations%20in%20GBV%20programming%20during%20COVID\\_Helpdesk.pdf](https://gbvaor.net/sites/default/files/2020-03/Disability%20Considerations%20in%20GBV%20programming%20during%20COVID_Helpdesk.pdf)
- <sup>34</sup> Ministère du développement et de l'inclusion sociale du Pérou, *Resolución Viceministerial N° 001-2020-MIDIS/VMPES*, 24 avril 2020, sur <https://www.gob.pe/institucion/midis/normas-legales/484313-001-2020-midis-vmpes>
- <sup>35</sup> Service national australien de soutien psychologique pour les victimes d'agression sexuelle et de violence domestique et familiale <https://www.1800respect.org.au/accessibility/> ; Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, *Coronavirus (COVID-19): support for victims of domestic abuse* <https://www.gov.uk/government/publications/coronavirus-covid-19-and-domestic-abuse/coronavirus-covid-19-support-for-victims-of-domestic-abuse#disability-specialist-services>
- <sup>36</sup> Penal Reform International, *Global Prison Trends 2020*, sur <https://cdn.penalreform.org/wp-content/uploads/2020/04/Global-Prison-Trends-2020-Penal-Reform-International.pdf>
- <sup>37</sup> Royaume Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, *Guidance: Coronavirus (COVID-19) and prisons*, sur <https://www.gov.uk/guidance/coronavirus-covid-19-and-prisons>
- <sup>38</sup> <https://www.prisonpolicy.org/virus/virusresponse.html>
- <sup>39</sup> Colombie, Décret-loi 546, 14 avril 2020, sur <https://dapre.presidencia.gov.co/normativa/normativa/DECRETO%20546%20DEL%2014%20DE%20ABRIL%20DE%202020.pdf>
- <sup>40</sup> Argentine, Cour Suprême de Justice de la Nation, *Acordada 10/2020* et législation complémentaire, et Cour fédérale de cassation pénale, *Acordada 9/2020*, sur <https://cnpt.gob.ar/wp-content/uploads/2020/04/Acordada-9.20-CFCP.pdf>
- <sup>41</sup> Brésil, Conseil national de la justice, recommandation 62, 17 mars 2020, sur <https://www.cnj.jus.br/wp-content/uploads/2020/03/62-Recomenda%C3%A7%C3%A3o.pdf>.